

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 8 décembre 2025, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Denis Fortin, conseiller

Sonia Lachaine, conseillère

Sébastien Lavoie, conseiller

Michel Venne, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Léanne Sanche, conseillère

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2025-12-362

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en ajoutant le point « Déneigement – Chemin Nibi ».

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour est mise à la disposition du public présent.

2025-12-363

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2025-12-364 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 8 décembre 2025, au montant de 1 759 601.18\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2025-12-365 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Sonia Lachaine soit nommée mairesse suppléante pour la période du 8 décembre 2025 au 7 décembre 2026 et qu'elle soit autorisée à assister et à voter lors des réunions de la MRC d'Antoine-Labelle en l'absence de Madame Diane Sirard, mairesse.

ADOPTÉE

2025-12-366 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les divers comités municipaux soient formés comme suit:

125^e anniversaire Municipalité de Ferme-Neuve	M. Michel Venne Mme Diane Sirard
Agriculture	M. Sébastien Lavoie Mme Diane Sirard
Aménagement du centre-ville	Mme Sonia Lachaine M. Richard Lévesque
Développement économique	M. Denis Fortin M. Richard Lévesque Mme Diane Sirard
Église	M. Denis Fortin Mme Sonia Lachaine M. Sébastien Leblanc M. Richard Lévesque Mme Léanne Sanche Mme Diane Sirard M. Michel Venne

Environnement	M. Denis Fortin M. Richard Lévesque M. Sébastien Lavoie (Substitut)
Équipements et activités à caractère supralocal	Mme Diane Sirard
Finances	M. Denis Fortin M. Léanne Sanche M. Michel Venne
Hygiène du milieu et transport (Travaux publics)	M. Sébastien Lavoie M. Michel Venne
Ressources humaines	Mme Léanne Sanche Mme Diane Sirard M. Sébastien Lavoie (Substitut)
Sécurité publique et sécurité civile	Mme Sonia Lachaine M. Richard Lévesque
Sports, loisirs, culture et communautaire	M. Denis Fortin Mme Sonia Lachaine Mme Léanne Sanche M. Michel Venne

ADOPTÉE

2025-12-367

NOMINATION DU PROCHAIN VÉRIFICATEUR

Il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la firme Amyot Gélina soit mandatée à effectuer la vérification comptable des livres de la Municipalité de Ferme-Neuve pour l'année 2025.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, informe les membres du conseil qu'ils doivent remplir le formulaire de déclaration au Commissaire de l'éthique et à la déontologie en vertu de l'article 6, de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c-E15.1.01)*, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage:

- Qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité;

ET

- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200.00\$.

2025-12-368

SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT le résultat des élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que certaines signatures sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise les personnes suivantes à signer tous les chèques et effets bancaires, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve:

- Madame Diane Sirard, mairesse
- Madame Sonia Lachaine, conseillère et mairesse suppléante
- Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière
- Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2025-12-369

INDEXATION DU PERSONNEL CADRE POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise une indexation de la rémunération du personnel cadre de l'ordre de 3% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE

2025-12-370

PUBLICITÉ CFLO - VOEUX DES FÊTES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve participe à la publication Voeux des Fêtes 2025-2026 avec la radio des fêtes CFLO au montant de 392.11\$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2025-12-371

**OFFRE DE SERVICES DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON -
OPÉRATIONNALISATION DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE
RELATIVEMENT À LA LOI 25**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 13 780.00\$ plus les taxes applicables pour l'opérationnalisation du programme de gouvernance relativement à la Loi 25.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis et qu'elle soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement de 2026.

ADOPTÉE

2025-12-372

**OFFRE DE SERVICES D'EDILEX INC. - SYSTÈME DE RÉDACTION DE
DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES EDILEXPRT**

Il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'Edilex inc au montant de 12 413.24\$ plus les taxes applicables relativement au système de rédaction de documents d'appels d'offres Edilexpert.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le contrat de licence et d'abonnement Edilexpert, tel que déposé, et qu'elle soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2025-12-373

AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - DÉPENSES LIÉES ADVENANT LA DESTRUCTION DE L'ÉGLISE

Il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à puiser à même le surplus de fonctionnement non affecté la somme de 30 000.00\$ annuellement et de l'affecter à la récupération, au transport et à la disposition des débris, au déblaiement, au remblayage du terrain et à toutes autres dépenses jugées nécessaires pour sécuriser et remettre en état le site advenant la destruction de l'immeuble situé au 246, 12^e Avenue à Ferme-Neuve (église).

ADOPTÉE

2025-12-374

REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE), NO DOSSIER TYZ49963 ET (PPA-ES), NO DOSSIER QYG83286 - 79097 (15), 20250417-008 - 11^E AVENUE (ENTRE LA 7^E RUE ET LA 8^E RUE)

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés où les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministère fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 95 585,90\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2025-12-375 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - 2 COINS - GUIGNOLÉE 2025

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le Centre communautaire de Ferme-Neuve à tenir une activité de financement au coin de la 9^e Avenue le 6 décembre 2025 et que pour l'événement, s'il y a des enfants bénévoles, ils doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

QUE la présente autorisation ne vaille que pour la 9^e Avenue et que toute collecte de fonds sur la 12^e Rue doit être autorisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-12-376 RELANCE URGENTE DES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES FÉDÉRATIONS MÉDICALES

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides compte plus de 660 000 habitants en plus des nombreux villégiateurs et que l'accès aux soins de santé de première ligne constitue déjà un enjeu majeur dans la région;

CONSIDÉRANT que selon La Presse (19 novembre 2025), plus de 60 000 patients des Laurentides et de Lanaudière pourraient perdre leur médecin de famille en raison des impacts de la Loi 2, ce qui accentuerait une crise déjà présente dans notre région;

CONSIDÉRANT que les effets de la Loi 2 pourraient causer une désorganisation des équipes médicales, des départs anticipés de médecins et des reports de débuts de pratique compromettant l'accès aux soins de première ligne;

CONSIDÉRANT que les effets de la Loi 2 pourraient faire en sorte que plusieurs GMF auraient de la difficulté à maintenir leurs niveaux actuels de services et que certains pourraient devoir fermer leurs portes, ce qui aurait des conséquences directes sur la continuité des soins et la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides figure parmi les pires au Québec pour le nombre de citoyens en attente d'une prise en charge par un médecin de famille et que la situation actuelle risque d'aggraver cette réalité, augmentant les listes d'attente et la surcharge des urgences hospitalières;

CONSIDÉRANT que la Loi 2 représente un obstacle à la reprise des négociations limitant la capacité de négocier de manière constructive;

CONSIDÉRANT que le présent conflit engendré par la Loi 2 entre le Gouvernement du Québec et les fédérations représentant les médecins pourrait avoir des répercussions négatives aussi importantes sur le réseau de la santé que les départs massifs de près de 4 000 infirmières en 1997 dont les impacts se font encore sentir aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec a l'obligation de résultats pour la population en prenant tous les moyens nécessaires afin de ramener à la table de négociations la FMOQ et la FMSQ et même de suspendre temporairement la Loi 2;

CONSIDÉRANT que la FMOQ et la FMSQ doivent retourner à la table de négociations afin de développer des solutions pérennes visant à assurer à tous un accès à des services de première ligne de qualité et une prise en charge efficace dans un délai raisonnable tout en préservant la qualité des soins;

CONSIDÉRANT que les deux parties doivent reprendre les discussions avec ouverture afin d'éviter que ce conflit impacte notre système de santé à long terme, que le statu quo n'est pas viable et que ce sont les citoyens qui doivent sortir gagnants de cette négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de prendre tous les moyens nécessaires pour relancer immédiatement les négociations avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ).

DE RELANCER les discussions dans un esprit d'ouverture en mettant la population au centre des priorités des parties prenantes.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à Madame Chantale Jeannotte, députée de la circonscription de Labelle, à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), à la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au CISSS des Laurentides et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2025-12-377

EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER AUX LOISIRS

Il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Benjamin Labonté au poste régulier saisonnier de journalier aux loisirs.

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 27 octobre 2025.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2025-12-378

RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES (RSICHL) - BUDGET 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2026 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides, telles que déposées.

ADOPTÉE

2025-12-379

MODIFICATIONS - PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la modification du plan municipal de sécurité civile en nommant les personnes suivantes:

- Madame Sonia Lachaine agira comme substitut au poste de coordonnateur.
- Monsieur Michel Venne agira comme substitut à la mission « Communications » ainsi qu'à la mission « Police ».
- Monsieur Richard Lévesque agira comme substitut à la mission « Services aux personnes sinistrées » (Loisirs et culture).

ADOPTÉE

2025-12-380

AUTORISATION DE PAIEMENT - INSPECTION DU PRESBYTÈRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise de verser un montant de 1 400.00\$ plus les taxes applicables à l'Institut de la qualité de l'air du Québec (IQAQ) relativement à l'inspection du presbytère afin d'identifier la présence de contaminants.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2025-12-381

PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ci-après nommé « ministère »;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit obtenir les permissions de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, ainsi que Monsieur Steve Dumoulin, contremaître aux travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00\$ puisque la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les clauses de permissions de voirie et des ententes d'entretien conclues.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à demander les permissions requises chaque fois que nécessaire.

ADOPTÉE

2025-12-382

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET DOUBLE VOCATION 2024

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ou le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faunes et des Parcs (MELCCFP) et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2024-2025;

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Nombre de camions chargés par année
Chemin Baskatong et Montée Leblanc	34.9	2 695

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 34.9 km.

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, la convention d'aide financière entre le ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre du volet double vocation du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), telle que déposée et tout document ou entente à cet effet.

ADOPTÉE

2025-12-383

OFFRE DE SERVICES DE DWB CONSULTANTS - PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT H064-047 WINDIGO – CHEMIN DES DOMAINES

Il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de DWB Consultants au montant de 19 250.00\$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et devis pour la reconstruction du pont H064-047 Windigo - Chemin des Domaines.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le surplus de fonctionnement non affecté et que tout solde résiduaire soit retourné dans l'excédent non affecté.

QUE cette résolution abroge la résolution 2025-11-351.

ADOPTÉE

2025-12-384

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - RECONSTRUCTION DU PONT H064-047 WINDIGO - CHEMIN DES DOMAINES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, à aller en appel d'offres sur le système SEAO pour la reconstruction du pont H064-047 Windigo - Chemin des Domaines.

ADOPTÉE

2025-12-385

**AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE
AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS -
PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT H064-047 WINDIGO**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à représenter la Municipalité de Ferme-Neuve auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts relativement au projet de reconstruction du pont H064-047 Windigo (projet 25 15 151 016) et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le protocole d'entente tel que déposé et tous les documents requis.

ADOPTÉE

2025-12-386

**DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC - IMPLANTATION
D'UNE LIGNE D'ÉLECTRICITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal soit favorable à la demande d'utilisation du territoire public en faveur d'un détenteur de permis acéricole pour des fins d'implantation d'une ligne d'électricité aérienne et sous-terrain localisée sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE

2025-12-387

DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 246, 12^E AVENUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Monsieur Mario Potvin au montant de 3 000.00\$ taxes incluses pour procéder au déneigement des entrées de l'immeuble situé au 246, 12^e Avenue pour la saison 2025-2026.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE cette somme soit prise à même le budget d'investissement.

ADOPTÉE

2025-12-388 DÉNEIGEMENT - CHEMIN NIBI

Il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil accepte d'ajouter 2.470 km au contrat de déneigement sur le Chemin Nibi.

ADOPTÉE

2025-12-389 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 147, 10^E AVENUE (LOT 5 091 198)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0522) pour le 147, 10^e Avenue, lot 5 091 198, qui a pour objet de régulariser en zone RES-08:

- L'implantation d'une remise à 0.93 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'un mètre.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 8.3.1 e).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la propriétaire devra démolir ou déplacer le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que la remise est présente depuis 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement de la remise à 0.93 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'un mètre, le tout pour le lot 5 091 198 au cadastre du Québec, zone RES-08.

ADOPTÉE

2025-12-390

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 408, 12^E AVENUE (LOT 5 091 503)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0564) pour le 408, 12^e Avenue, lot 5 091 503, qui a pour objet d'autoriser en zone COM-07:

- La construction d'un balcon à 2.66 mètres de la ligne avant au lieu de 3 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 11.1.2 c).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment d'angle;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le propriétaire ne pourra pas construire un balcon au deuxième étage pouvant servir de sortie d'urgence;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins que le balcon soit au deuxième étage et qu'il soit situé sur le côté du bâtiment.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un balcon à 2.66 mètres de la ligne avant au lieu de 3 mètres, le tout pour le lot 5 091 503 au cadastre du Québec, zone COM-07.

ADOPTÉE

2025-12-391

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LA 24^E AVENUE (LOT 6 459 330)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2025-0566) pour un lot situé sur le 24^e Avenue, lot 6 459 330, qui a pour objet d'autoriser en zone RES-21:

- La construction d'un bâtiment multifamilial sur un terrain ayant 23.56 mètres de largeur au lieu de 24 mètres;
- La construction d'un bâtiment multifamilial sur un terrain ayant 22.34 mètres de largeur sur la ligne avant au lieu de 24 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement numéro 24, article 5.2, tableau numéro 1.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT qu'il y a une crise du logement;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la propriétaire ne pourra pas construire un bâtiment multifamilial;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que des bâtiments multifamiliaux peuvent être construits sur les terrains voisins.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Léanne Sanche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment multifamilial, le tout pour le lot 6 459 330 au cadastre du Québec, zone RES-21.

ADOPTÉE

2025-12-392 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN COM-08

CONSIDÉRANT que le futur propriétaire du lot 5 113 402 a déposé une demande de modification règlementaire afin d'ajouter l'usage « commerce extensif lourd » dans les zones COM-08;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire augmenter le nombre de commerces dans le périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à la majorité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage « commerce extensif lourd » dans la zone COM-08.

	Votes pour	Votes contre
Mme Diane Sirard	S'abstient de voter	
M. Denis Fortin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme Sonia Lachaine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. Sébastien Lavoie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Richard Lévesque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. Michel Venne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme Léanne Sanche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ADOPTÉE

2025-12-393 APPROBATION DU NOM POUR LA RUE PRIVÉE PRÈS DU CHEMIN DES DOMAINES

CONSIDÉRANT que le propriétaire crée une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT qu'elle doit avoir un nom officiel;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fourni les noms suivants:

- Chemin du Rivage
- Chemin des Saisons
- Chemin de la Sérénité

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande concernant le dépôt des noms choisis à la toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2025-12-394

RÉITÉRATION DE LA RÉOLUTION 2016-05-137 CONCERNANT UNE INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU (RUISSEAU MORIN)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-05-137 adoptée par le conseil municipal le 9 mai 2016 autorisant une intervention dans un cours d'eau (Ruisseaux Morin);

CONSIDÉRANT la demande déposée par Madame Claire Bélanger et Monsieur Michel Genest auprès de la MRC d'Antoine-Labelle visant une intervention formelle dans ledit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a déjà donné son avis favorable à l'égard des travaux demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal réitère la résolution 2016-05-137 et confirme être toujours en accord avec les travaux décrits au formulaire de la MRC d'Antoine-Labelle.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve donne à nouveau un avis favorable à la demande d'intervention dans ce cours d'eau (Ruisseau Morin).

QUE tous les travaux autorisés soient réalisés aux frais du ou des demandeurs.

ADOPTÉE

2025-12-395

MANDAT À ME DAVID MORIN - CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN, LOT 5 441 831, (MONTÉE ROBITAILLE), SITUÉ PRÈS DU 70, 4^E RANG DE WURTELE (LOT 5 441 832)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire procéder à la cession de l'ancienne assiette de la Montée Robitaille, lot 5 441 831;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve a conclu, en 1998, une entente avec M. Boivin afin de déplacer l'assiette du chemin d'environ 30 mètres, à ses frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Me David Morin afin d'entreprendre toutes les démarches légales et nécessaires relativement à la cession du lot 5 441 831.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis pour la cession dudit chemin.

QUE les honoraires juridiques reliés à cette démarche soient assumés par la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2025-12-396

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 113-19 modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et au stationnement soit adopté.

ADOPTÉE

2025-12-397

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 331 000.00\$ ET UN EMPRUNT DE 3 331 000.00\$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DU 1^{ER} RANG DE WURTELE - PHASE 1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 212 décrétant une dépense de 3 331 000.00\$ et un emprunt de 3 331 000.00\$ pour réaliser des travaux de réfection de chaussée du 1^{er} Rang de Wurtele – Phase 1 soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2025-12-398

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 8 décembre 2025 soit levée. Il est 20h41.

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse